

**Présents :**

Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE, Monsieur Yann NOUHAUD

**Représentés :** Monsieur René ARNAUD par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean-Marie FARGES par Madame Gisèle MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle THORE

|                             |
|-----------------------------|
| <b>AFFAIRES FINANCIERES</b> |
|-----------------------------|

**1- Rapport d'orientations budgétaires 2018**

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2018 et des orientations définies.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.*

**2- Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - REVISION**

Le Conseil Municipal :

- acte la présentation par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, révisée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.*

**3- Aménagement d'une bibliothèque – demande de subvention**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

| Opérations                     | Montant HT   | Financeurs                      |                |
|--------------------------------|--------------|---------------------------------|----------------|
| Aménagement d'une bibliothèque | 316 600,00 € | Conseil Départemental           | : 59 400,00 €  |
|                                |              | Haute-Vienne                    |                |
|                                |              | Etat (DETR) 25% (hors mobilier) | : 66 475,00 €  |
|                                |              | Commune                         | : 190 725,00 € |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.*

#### 4- Construction d'une halle sports et loisirs et d'une aire de fitness extérieure – Demande de subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

| Opérations   | Montant HT   | Financeurs                          |                |
|--|--------------|-------------------------------------|----------------|
| Construction d'une halle Sports et Loisirs et d'une aire de fitness de plein air | 429 900,00 € | Conseil Départemental (CDDI acquis) | : 50 600,00 €  |
|  |              | (CTD)                               | : 2 310,00 €   |
|  |              | CNDS (acquis)                       | : 3 700,00 €   |
|  |              | Etat (DETR) 25%                     | : 105 192,00 € |
|  |              | Commune                             | : 268 098,00 € |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 5- Acceptation remboursement de sinistre

Le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement des indemnités de sinistre :
  - d'un montant de 645.58 € € par SMACL (vitre balayeuse).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 6- Admission en non-valeur de « créances éteintes »

Le Conseil Municipal :

##### Budget Principal

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant global de 59 606,14 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 7- Association « Action Façade » – versement d'une subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 400,00 € à l'Association « Action Façades ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 8- Espace Public Numérique - Tarifs

Le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs suivants :

##### Espace Public Numérique Formule d'abonnement aux Ateliers (de mars à juin)

- Abonnement Atelier Club Adulte
  - Habitant Commune : 10,00 €
  - Habitant hors Commune : 12,00 €
- Abonnement Atelier tarif réduit (étudiants / -18ans / demandeur d'emploi habitant Commune)
  - Habitant Commune : 8,00 €
  - Habitant hors Commune : 10,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## PERSONNEL

### 1- Mise en place du nouveau cadre du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Instauration IFSE et CIA

Le Conseil Municipal :

- Adopte le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 au profit des cadres d'emplois des filières administrative, technique (pour partie), sportive, culturelle, animation et médico-social,  
Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la Collectivité.
- Fixe la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) au profit des cadres d'emplois des filières administrative, technique (pour partie), sportive, culturelle, animation et médico-social, tel que précisé ci-dessous.
- Fixe les plafonds et les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des cadres d'emplois des filières administrative, technique (pour partie), sportive, culturelle, animation et médico-social, tel que précisé ci-dessous.

| CRITERE 1   | CRITERE 2  | CRITERE 3  |
|---|--|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception  | Technicité, expertise, expérience ou qualification <b>nécessaire à l'exercice des fonctions</b>  | Technicité, expertise, expérience ou qualification <b>nécessaire à l'exercice des fonctions</b>  |
| Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière <b>d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques</b>       | <b>Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</b>            | Contraintes particulières liées au poste, exposition physique, responsabilité  |
| INDICATEURS   | INDICATEURS  | INDICATEURS  |
| Niveau d'encadrement dans la hiérarchie<br>Responsabilité de projets ou d'opération<br><b>Ampleur du champ d'action</b><br>Influence du poste sur les résultats<br>Conseil aux Elus | Connaissances (technique, juridique, formations spécifiques)<br>Autonomie<br>Simultanéité des tâches<br>Initiative<br>Influence et motivation<br><b>d'autrui</b> | Confidentialité<br>Disponibilité<br>Responsabilité pour la sécurité <b>d'autrui</b><br>Horaires atypiques ou décalés<br>Exposition aux risques (chimique-corporel- psycho sociaux) |

## ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE et le CIA seront instaurés au profit :

- Des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Des agents non titulaires permanents de droit public à temps complet et à temps partiel

En sont exclus, les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (Emploi d'avenir) et d'un contrat d'apprentissage.

## ARTICLE 2 : LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS

| CATEGORIE | GROUPE DE FONCTION | FONCTION - EMPLOI   | CADRES d'EMPLOI CONCERNES   |
|-----------|--------------------|---|---|
| A         | A1                 | Direction Générale des Services   | Ingénieurs Territoriaux   |
|           | A2                 | Direction Ressources Humaines   | Attachés Territoriaux   |
|           | A3                 | Direction Pôle  | Attachés Territoriaux   |
| B         | B1                 | Responsabilité d'un service   | Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des APS, Techniciens Territoriaux  |
|           | B2                 | Fonction relevant d'une expertise particulière, coordination, instructions dossiers | Rédacteurs Territoriaux, Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, Techniciens Territoriaux  |
|           | B3                 | Autres fonctions relevant de la catégorie B   | Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des APS  |
| C         | C1                 | Responsabilité de service, technicité particulière, fonctions supérieures au grade  | Agents Sociaux Territoriaux, Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Adjoints Territoriaux du Patrimoine, Agents de Maitrise Territoriaux |
|           | C2                 | Fonction opérationnelle, d'exécution  | Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux  |

**ARTICLE 3 : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI, POUR LES CADRES D'EMPLOIS PRESENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : LES CADRES D'EMPLOIS ET EMPLOIS ENUMERES CI-APRES BENEFICIERONT DE L'IFSE**

- Catégorie A

**ATTACHES TERRITORIAUX**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'Administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés Territoriaux et les secrétaires de Mairie de catégorie A.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS                                   | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|---|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| A2                  | Direction Ressources Humaines             | 32 130 €                            | 11 000 €                   | 5 670 €                              | 500 €                     |
| A3                  | Direction Pôle Finances / Marchés publics | 25 500 €                            | 9 000 €                    | 4 500 €                              | 500 €                     |

- Catégorie B

**REDACTEURS TERRITORIAUX**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs Territoriaux.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS  | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|--|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| B1                  | Responsable d'un service                       | 17 480 €                            | 8 000 €                    | 2 380 €                              | 500 €                     |
| B2                  | Fonction relevant d'une expertise particulière | 16 015 €                            | 7 000 €                    | 2 185 €                              | 500 €                     |

## EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS          | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| B1                  | Chef de Bassin   | 16 015 €                            | 2 000 €                    | 2 185 €                              | 500 €                     |
| B3                  | Autres fonctions | 14 650 €                            | 1 700 €                    | 1 995 €                              | 500 €                     |

## ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des Assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants Territoriaux socio-éducatifs

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS         | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| B2                  | Gestion du CCAS | 10 560 €                            | 4 000 €                    | 1 630 €                              | 500 €                     |

- Catégorie C

## ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des Adjointes Administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjointes Administratifs Territoriaux.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS  | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|--|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| C1                  | Technicité particulière / fonction supérieure au grade | 11 340 €                            | 7 000 €                    | 1 260 €                              | 500 €                     |

|    |  |          |         |         |       |
|----|--|----------|---------|---------|-------|
| C2 | Fonction relevant d'une expertise particulière | 10 800 € | 2 000 € | 1 200 € | 500 € |
|----|--|----------|---------|---------|-------|

#### AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des Adjoint Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents Sociaux Territoriaux

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS                  | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| C1                  | Responsable d'un service | 11 340 €                            | 5 000 €                    | 1 260 €                              | 500 €                     |

#### ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des Adjoint Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents Territoriaux du Patrimoine.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS                       | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| C1                  | Gestion du Point Bibliothèque | 11 340 €                            | 2 000 €                    | 1 260 €                              | 500 €                     |

#### AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des Adjoint Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS                       | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| C1                  | ATSEM avec fonction de tuteur | 11 340 €                            | 3 500 €                    | 1 260 €                              | 500 €                     |
| C2                  | ATSEM                         | 10 800 €                            | 2 000 €                    | 1 200 €                              | 500 €                     |

## AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Adjoints Techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents de Maitrise Territoriaux.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS   | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|---|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| C1                  | Responsable d'un service / technicité particulière, | <b>11 340 €</b>                     | 9 000 €                    | <b>1 260 €</b>                       | 500 €                     |

## ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Adjoints Techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints Techniques Territoriaux.

| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS   | IFSE-PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | IFSE MONTANTS MAXI ANNUELS | CIA - PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRE | CIA MONTANTS MAXI ANNUELS |
|---------------------|---|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| C1                  | Responsable d'un service, technicité particulière, fonctions supérieures au grade | <b>11 340 €</b>                     | 11 000 €                   | <b>1 260 €</b>                       | 500 €                     |
| C2                  | Fonction opérationnelle, d'exécution  | <b>10 800 €</b>                     | 4 000 €                    | <b>1 200 €</b>                       | 500 €                     |

### ARTICLE 4 : LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'Agent fera l'objet d'un réexamen :

- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- Lors d'un changement de fonctions ou d'emplois
- Lors d'un changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours



## **ARTICLE 5 : LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

Les montants individuels attribués par l'Autorité Territoriale par arrêté prendront en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé ou dans le public
- Nombre d'années d'expérience dans le poste
- Parcours de formations suivis

## **ARTICLE 6 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE**

En ce qui concerne les Agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- *Pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, le versement de l'IFSE sera maintenu*
- *Lorsque l'Agent est placé en congé de maladie ordinaire, le montant mensuel de l'IFSE subira un abattement, après un délai de carence fixé à 1 jour, d'une somme forfaitaire journalière brute fixée à 26 € pour les catégories C, 30 € pour les catégories B et 40 € pour les catégories A, à concurrence de 4 jours, maximum par mois.*
- *Lorsque l'Agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée le versement de l'IFSE est suspendu.*

## **ARTICLE 7 : PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE**

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.  
Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **ARTICLE 9 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CIA)**

Son institution étant obligatoire, son versement reste facultatif.  
Il sera versé annuellement en une seule fois, non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA sera apprécié **au regard de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'Agent liés à « l'exceptionnel ».**

## **ARTICLE 10 : DATE D'EFFET**

L'IFSE et le CIA seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

## URBANISME

### 1- **Mise en place d'une démarche d'adressage – Dénomination et numérotation de voies communales**

Le Conseil Municipal :

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune
- décide de procéder aux dénominations suivantes :
  - Allée de Puy de Mont
  - Route de Rignac
  - Allée du Vallon de Rignac
  - Route de Puy de Rignac
  - Rue Marcel Bourset (prolongement)
  - Allée du Moulin de Vienne
  - Allée de Boujaret
  - Route de losmonerie
  - Route de Limoges
- décide de procéder à la numérotation des voies suivantes :
  - Allée de Puy de Mont
  - Route de Rignac
  - Allée du Vallon de Rignac
  - Route de Puy de Rignac
  - Rue Marcel Bourset (prolongement)
  - Route de losmonerie
  - Allée du Moulin de Vienne
  - Allée de Boujaret
  - Les Rivaux
  - La Vallade
  - Prugnat
  - Puy de Mont
  - Belle Crête
  - Beutalet
  - Chez Caillaud
  - Vienne
  - Moulin Géry
- mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir
- dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## ASSAINISSEMENT

### 1- **Redevance assainissement pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal :

- fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant de la redevance assainissement à :
  - ↳ Redevance annuelle par branchement – part fixe : 40,00 €.
  - ↳ Redevance par mètre cube consommé : 1,6719 € par m3

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 2- Financement de l'Assainissement : actualisation de la participation pour l'assainissement collectif (PFAC)

Le Conseil Municipal :

- fixe à la charge des **propriétaires de constructions nouvelles** soumises à l'obligation de **raccordement**, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), tel que ci-dessous :

|   |  |
|---|--|
| Pavillon ou maison individuelle   | 1 800.00 €                                 |
| <b>Immeuble collectif (jusqu'à 6 logements)</b><br>⇒ Studio, T1, T2<br>⇒ T3 et plus | 628.00 € / logement<br>745.00 € / logement |
| Immeuble collectif (à partir de 7 logements)<br>⇒ Studio, T1, T2<br>⇒ T3 et plus    | 547.00 € / logement<br>647.00 € / logement |
| Hôtel, établissement hospitalier, maison de retraite, foyers logements              | 547.00 € pour 3 lits                       |
| Crèches, haltes garderies, accueil de loisirs sans hébergements                     | 547.00 € pour 50 enfants                   |

- fixe à la charge des **propriétaires de constructions existantes** soumises à l'obligation de **raccordement**, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), tel que ci-dessous :

|   |  |
|---|--|
| Pavillon ou maison individuelle   | 1 000.00 €                                 |
| <b>Immeuble collectif (jusqu'à 6 logements)</b><br>⇒ Studio, T1, T2<br>⇒ T3 et plus | 419.00 € / logement<br>497.00 € / logement |
| Immeuble collectif (à partir de 7 logements)<br>⇒ Studio, T1, T2<br>⇒ T3 et plus    | 365.00 € / logement<br>431.00 € / logement |
| Hôtel, établissement hospitalier, maison de retraite, foyers logements              | 365.00 € pour 3 lits                       |
| Crèches, haltes garderies, accueil de loisirs sans hébergements                     | 365.00 € pour 50 enfants                   |

- rappelle que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau

- précise que l'affectation budgétaire de ces recettes dans le cadre de la M49 se fait au compte 704 du budget annexe de l'Assainissement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **3- Participation pour frais de raccordement au réseau collectif d'assainissement**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par les propriétaires, Monsieur Stéphane RABIER et Monsieur FAUCHER Vincent et Madame FAUCHER Nolwenn, des dépenses entraînées par la réalisation du branchement particulier d'eaux usées à hauteur de 50 % avec majoration de 10 % pour frais généraux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **4 - Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Régional de la société SAUR, la convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## AFFAIRES DIVERSES

### **1- Contrat de location d'un emplacement de camping – caravanning à usage touristique et de loisirs – Avenant n°6**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame MALIGNER, demeurant 95 bis rue Montmailler, 87000 Limoges, l'avenant n°6 au contrat de location d'un emplacement de camping-caravanning à usage touristique et de loisirs - Camping municipal Les Grèves.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **2- Charte de la démocratie participative – Avenant n°2**

Le Conseil Municipal :

- adopte l'avenant n°2 à la Charte de la Démocratie Participative tel que joint en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **3- Mise en œuvre de l'opération « Participation Citoyenne »**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes du protocole de « participation citoyenne » annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de « Participation Citoyenne » avec Monsieur Raphaël Le MEHAUTE Préfet de la Haute-Vienne et avec le Général François BONAVITA, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 7 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER).*